

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms		Signatures
1.	CHRIST	Jean-Louis	XX
2.	STOQUERT	Mauricette	XX
3.	SERVET	Jean-Jacques	XX
4.	WEISSBART	Christine	XX
5.	ERMEL	Loïc	XX
6.	GARRANGER	Françoise	XX
7.	FUCHS	Henri	XX
8.	ERMEL	Christine	XX
9.	THUET	Pierre-Yves	
10.	KIENER-BRIED	Christine	XX
11.	SCAPIN	Jacky	XX
12.	SHELL	Cécile	XX
13.	DEVECI	Eren	XX
14.	FROEHLICH	Christine	XX
15.	BRUCKMANN	Désiré	XX
16.	BIANCHI	Michèle	XX
17.	BAUER	Stéphane	
18.	ZIRN	Anne	
19.	KIEFFER	Francis	XX
20.	PFISTER	Catherine	
21.	WALCH	Nicolas	XX
22.	MOSER	Emmanuelle	XX
23.	FLEIG	Raoul	XX
24.	MOMCILOV	Suzanne	
25.	COUTRET	Valérie	XX
26.	REUTHER	Jean Sébastien	XX
27.	SCHWACH THIEBERT	Virginie	XX

Constat du quorum : 22/27
Début de séance à 20H15
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2026

M. le Maire présente,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2026 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 08/04/2026.

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ribeauvillé

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 12/7/2023 et du 27/9/2023 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;
Vu le renouvellement de mandat intervenu en 2026 ;

M. le Maire expose,

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 a imposé la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget.

Il comporte 4 parties :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion de la pluri annualité
4. Dispositions diverses (gestion du patrimoine, de la dette, régies, provisions).

Le règlement peut évoluer selon les choix de la commune en termes d'organisation interne en restant dans le cadre législatif. Il est proposé ici de reprendre le règlement tel qu'il a été mis en place au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ribeauvillé ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Compte Administratif 2025 « Campings »

M. Loïc ERMEL, Adjoint au Maire expose,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget Campings de Ribeaupillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 200 593.97€
- Un déficit d'investissement de 15 613.55€
- Un déficit de restes à réaliser de 42 000.00€
- Un excédent global de 142 980.42€

Les documents sont joints à la présente.

M. le Maire se retire au moment du vote

A l'issue de l'examen du compte administratif 2025 du budget « campings », le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

4. Compte Administratif 2025 « Gendarmerie »

M. le Maire ayant quitté la salle

M. Loïc ERMEL, Adjoint au Maire expose,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget Gendarmerie, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 153 112.16€
- Un déficit d'investissement de 93 222.32€
- Un déficit de reste à réaliser de 12 000,00€
- Un excédent global de 47 889.84€

Les documents sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2025 Gendarmerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

5. Compte Administratif 2025 « Ville »

M. le Maire ayant quitté la salle

M. Jean-Jacques SERVET, Adjoint au Maire expose,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville de Ribeaupillé, qui présente :

-	Un excédent de fonctionnement de	3 532 333,81€
-	Un déficit d'investissement de	1 530 837,88€
-	Un déficit de reste à réaliser de	100 500,00€
-	Un excédent global de	1 900 995,93€

Les documents sont joints à la présente.

En l'absence de question, à l'issue de l'examen du compte administratif 2025 de la ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

6. Affectation définitive de résultats 2025 « Campings »

M. le Maire revient en séance.

M. le Maire expose,

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	200 593,97€
Un déficit d'investissement de	15 613,55€
Un déficit de restes à réaliser de	42 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2025 :

*Inscription d'une somme de 57 613,55€ en section d'investissement du budget 2026 article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

*Inscription d'une somme de 142 980,42€ section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affectation définitive des résultats 2025 « Gendarmerie »

M. le Maire expose,

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de	153 112.16€
Déficit d'investissement de	93 222.32€
Déficit des restes à réaliser de	12 000.00€
Excédent global de	47 889,84€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

*Inscription d'une somme de 47 889,84€ en section de fonctionnement article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2026 ;

*Inscription d'une somme de 105 222,32€ en section d'investissement article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Affectation définitive de résultats 2025 « Ville »

M. le Maire expose,

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	3 532 333.81€
Un déficit d'investissement de	1 530 837.88€
Un déficit de restes à réaliser de	100 500.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2025 :

- Inscription d'une somme de 1 631 337.88€ en section d'investissement du budget 2026 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, article 1068 ;

- Inscription d'une somme de 1 900 995.93€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Compte de gestion 2025 « Campings »

M. Loïc ERMEL, Adjoint au Maire expose,

Le compte de gestion 2025 a été transmis par le Trésor Public du SGC de Kaysersberg. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Compte de gestion 2025 « Gendarmerie »

M. Loïc ERMEL, Adjoint au Maire expose,

Le compte de gestion 2025 a été transmis par le Trésor Public du SGC de Kaysersberg. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Compte de gestion 2025 « Ville »

M. Jean-Jacques SERVET, Adjoint au Maire expose,

Le compte de gestion 2025 a été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Attribution de marchés de travaux pour la réfection de la rue du Lutzelbach

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 07/05/2026 ;

M^{me} Christine WEISSBART, Adjointe au Maire expose,

Le projet de travaux consistent à réaménager la voirie située rue du Lutzelbach en reprenant l'intégralité de la chaussée et de son périmètre. Incluant l'installation d'un dispositif visant à faciliter le trafic et la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le présent marché prévoit une tranche ferme comprenant notamment :

Les travaux de voiries du carrefour rue Klee/ rue du Lutzelbach, jusqu'au début du parking du cimetière des sœurs, dans le sens montant de la rue. L'installation pérenne des feux tricolores situés rue du Lutzelbach. Le renouvellement de l'éclairage public de la rue du Lutzelbach.

Et deux tranches optionnelles comprenant :

Pour l'option 1 ;

Continuité de la rue du Lutzelbach à partir du parking situé devant le cimetière des sœurs jusqu'à la Grand rue de l'église. Rénovation de l'éclairage public.

Pour l'option 2 ;

Travaux entre Grand rue de l'église et la rue du Lutzelbach jusqu'à l'entrée du parking de l'ancienne perception situé en contrebas.

La CEO du 07/05/2026 a permis d'émettre un avis favorable à l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Luzelbach, les deux tranches optionnelles comprises ; qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

- LOT 1 - Travaux de Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.)

Entreprise retenue : COLAS

Montant : 283 970,65 € HT

- LOT 2 – Réseaux secs

Entreprise retenue : AETP

Montant : 53 938,82 € HT

M. le Maire explique qu'il y en a pour trois mois de problèmes de circulation et d'accessibilité et en appelle chacun à faire au mieux et à prendre son mal en patience.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUER les marchés de travaux pour les lots présentés ci-dessus ;
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

13. Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

VU le Code Général de la Fonction publique ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'information du Comité Social Territorial du 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2026 soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Mme Christine ERMEL, Adjointe au Maire, expose,

Les élections des représentants du personnel sont prévues le 10 décembre 2026. Il est demandé la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) avec décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour sa mise en place.

M. REUTHER demande des explications. M. le Maire expose qu'il y a effectivement des représentants du personnel et des élus à part égale : 3 + 3. Il sera précisé à M. REUTHER les références de la représentation des élus en CST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, ainsi que le nombre de représentants suppléants ;
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
DECIDE le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

14. Convention avec le Centre de Gestion 68, signalement des violences

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
Vu le décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 68 ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la ville de Ribeauvillé ;
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Social Technique ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, gratuitement pour le compte de ses collectivités et établissements publics adhérents.

Mme COUTRET demande par quel moyen l'agent peut prendre contact. M. le Maire répond que c'est spécifié dans la convention jointe ; par tous moyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

15. Horaires des écoles publiques pour la rentrée 2026/ 2027

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code de l'Éducation et notamment son article L. 521-3 ;
VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU, la circulaire n°2014.088 du 09/07/2014 MENESR-DGESCO du Ministère de l'Éducation Nationale ;
VU le conseil d'école du 31/03/2026 ;
VU la proposition de M. COLLIN, Directeur du groupe scolaire du Rotenberg en date du 06/05/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local pour une bonne organisation de gestion des arrivées/ départs des enfants ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les horaires de l'école maternelle sont adaptés afin de faciliter l'organisation des parents ayant des enfants à la fois en maternelle et à l'école élémentaire.

Il appartient au Maire de décider des horaires sur la base de la proposition suivante :

Elémentaire				Maternelle	
Classes de ce2-cm1-cm2		Classes de cp-ce1		Toutes les classes	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h50/8h00	13h20/13h30	8h00/8h10	13h30/13h40	7h55/8h05	13h25/13h35
11h30	16h00	11h40	16h10	11h35	16h05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des horaires d'entrée et de sortie pour la rentrée 2026/ 2027 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

16. Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité

VU, les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;

VU, la délibération n°3 du 17/12/2025 portant Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité ;

VU, la correspondance de Territoire Energie Alsace (TEA) par courriel du 21/04/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal d'étendre l'impact de la mesure décidée en décembre 2025 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Après vérification par TEA, il apparaît que la délibération prise en décembre permet l'application de la redevance pour l'année 2025 seulement.

La clause relative à la revalorisation annuelle ne figure pas dans le texte proposé et adopté alors, ce qui a pour conséquence de limiter sa validité aux seules dispositions de l'année 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'application de la RODP pour l'année 2026 et les années suivantes, il est proposé de reprendre la délibération à l'identique du modèle conforme aux attentes d'ENEDIS intégrant l'ensemble des éléments requis avec la clause de revalorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

REVALORISE ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de

distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

17. Vente de la maison, 5 rue de la mairie, à Ribeauvillé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine 12/05/2026 ;
VU l'offre d'acquisition du 09/03/2026 de la SCI Héritage d'Alsace ;
VU les diagnostics immobiliers du 07/05/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente du bien immobilier pour un projet de rénovation avec création de deux logements ;

Mme Christine WEISSBART, Adjointe au Maire, expose,

La maison a été acquise en ruine en 2019 par la commune pour un projet d'équipement qui n'a pas abouti. Elle est demeurée en l'état depuis lors.

Une publication de mise en vente a été effectuée fin 2025. Seules deux visites ont été effectuées. L'une a été suivie d'offre d'achat ; renégociée pour être au prix d'acquisition initial de l'époque, soit 30 000€ (prix d'achat de 25 000€ + commission de 5 000€), frais de Notaire à charge de l'acquéreur. Il est à souligner que cette offre avait été précédé d'une offre du 10/10/2025 à 30 000€ HT « acte en main », soit frais de Notaire à charge du vendeur.

Le prix estimé par le service France Domaine est plus élevé à 44 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%. Il est proposé de déroger au regard des éléments portés à connaissance :

- Etat de délabrement du bien
- Peu d'offres pour projet de rénovation
- Difficulté d'établir et réaliser un projet répondant aux attentes de nos contemporains sous contrainte de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France
- Opération à somme nulle pour la ville

Au regard de l'intérêt patrimonial de la maison médiévale en centre historique, de la possibilité de retravailler le bâti existant en y créant deux garages, de valoriser un bien qui dépérit pour accueillir deux familles sur un projet de mise en location traditionnelle (interdiction de gîte), il est proposé de vendre le bien.

L'opération est portée par la SCI « Héritage d'Alsace », dont le siège est à Ribeauvillé, 9 rue des Aulnes, représentée par ses associés, Mme SIPP Raphaëlle, Mme HERRMANN Emmanuelle, M. HUSSON Julien, M. HERRMANN Thomas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la maison, sise 5, rue de la Mairie, 68 150 RIBEAUVILLE, Section AT, parcelle n°58 d'une contenance de 176 m2 au prix de 30 000€ HT (trente milles € hors taxes), hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ; à la Société Civile Immobilière « Héritage d'Alsace », dont le siège est à Ribeauvillé, 9 rue des Aulnes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous numéro : 945 360 550 00012 ; représentée par ses associés, Mme SIPP Raphaëlle, Mme HERRMANN Emmanuelle, M. HUSSON Julien, M. HERRMANN Thomas ; avec faculté de substitution le cas échéant pour toute société à constituer en vue de la réalisation de l'opération ;

APPROUVE le projet d'acte de vente transmis en pièce jointe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

18. Constitution de servitudes d'aménagement de terrain, de pose, maintien, entretien et réparation de réseaux au profit de M. Pascal EHRHARD et Mme Adela FLORICEL, rue du 3 décembre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Permis de Construire déposé le 7 avril 2026 en cours d'instruction ;
VU la demande des pétitionnaires par l'intermédiaire de leur Notaire en date du 17/03/2026 ;
Vu le projet d'acte notarié de convention de servitudes ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à constituer des servitudes d'installation, de maintien, d'entretien et de réparation pour permettre la construction d'une maison d'habitation sur la rue du 3 décembre ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

Il est prévu un acte de vente par la FONCIERE DU RHIN au profit de M. Pascal EHRHARD et Mme Adela FLORICEL portant sur le terrain à bâtir sis à RIBEAUVILLE, rue du 3 décembre, cadastré section 25 n° 378 et 379 d'une surface de 16 a 79.

Or, la vente et le permis de construire sont conditionnés par la possibilité de servitudes sur une parcelle communale intercalée en limite de la voie et des terrains à bâtir :

FONDS DOMINANT A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN), 68 150, rue du 3 décembre

Des terrains à bâtir cadastrés :

Section N° Lieudit Surface 25 378/67 Straeng 00 ha 05 a 19 ca

Section N° Lieudit Surface 25 379/67 Straeng 00 ha 11 a 60 ca

Total surface : 00 ha 16 a 79 ca

FONDS SERVANT A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN), 68 150, rue du 3 décembre

Un terrain nu cadastré : Section N° Lieudit Surface 25 144/67 Straeng 00 ha 00 a 35 ca

Il est donc proposé d'accéder à la demande de servitude au profit de Monsieur Pascal EHRHARD et Madame Adela FLORICEL de manière à permettre leur projet d'habitation ; ceci sous réserve d'autorisation de Permis de Construire (encore à l'instruction).

La constitution de servitudes est à la charge pleine et entière du demandeur, à son profit, sans indemnité à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes telles que décrites au profit et aux frais des demandeurs, sans indemnité versée à la commune ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acte.

Questions diverses :

Mme COUTRET demande si des relevés de températures dans les écoles ont été faits. Pour avoir des faits sur lesquels se reposer et pour travailler à l'isolation des bâtiments. Elle interroge sur ce qu'il faudrait faire pour améliorer la situation et donc le confort des occupants. M. le Maire relate l'envoi d'un courrier à tous les + de 65 ans de Ribeauvillé pour la canicule ce jour même. Mme STOQUERT précise qu'une réunion aura lieu ce jeudi avec les enseignants et les enfants pour le projet de verdissement des cours d'école. Un spécialiste, en la personne de Luc MEINRAD, accompagne les services communaux sur la végétalisation et le verdissement de la ville. M. le Maire dit le phénomène actuel bref et exceptionnel semble t'il ; mais il faut le prendre en compte en évitant les climatiseurs et en recherchant des solutions structurelles et naturelles.

Chaque année la ville investit fortement dans ses écoles. J. SCAPIN renchérit pour confirmer le travail de la commission verdissement et fleurissement qui va se réunir prochainement. La commission environnement menée par N. WALCH a déjà travaillé sur le sujet semaine passée. Mme WEISSBART expose la réflexion sur la trame verte et bleue qui est transversale ; un fil rouge désormais de l'urbanisme et de l'aménagement. Avec la difficulté des manifestations de Ribeauvillé à prendre en compte dans les aménagements pour M. le Maire.

Les élus sont invités à signer les documents budgétaires.

Fin de séance à 21H15.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JL Christ", is written over the official seal.